



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication  
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS  
à  
Monsieur le Maire  
Service urbanisme  
- LENS -

**PROCES-VERBAL**  
**de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS**  
**- Réunion du 17 septembre 2024 -**

**COMMUNE** : LENS  
**Etablissement** : Centre socioculturel Annie Flament  
**Adresse** : 67 bis RUE AUGUSTE LEFEBVRE 62300 LENS  
**PETITIONNAIRE** : Mairie de LENS - Monsieur Sylvain ROBERT

- 1) La présente étude est relative à la modification du cloisonnement intérieur du centre.
- 2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : construit dans un bâtiment en rez-de-chaussée, il comprend : 2 bureaux + 1 salle d'activités + 1 cuisine pédagogique + une buanderie + 3 locaux de stockage + un local chaudière + des sanitaires.
- 3) Effectif et classement :  
Activités : Salle de réunion type L + Bureau type W + Cuisine pédagogique type R  
L'effectif du public est déterminé en fonction : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990.
  - Type L - 1p/m<sup>2</sup> - 24 personnes.
  - Type W - déclaratif - 2 personnes.
  - Type R - déclaratif - 18 personnes.Personnels - déclaratif 3 personnes  
Public : 44 personnes + Personnel : 3 personnes
- 4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Rez-de-chaussée, pas d'évacuation différée (prescription2).

**5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :**

Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en rez-de-chaussée avec une façade accessible desservie par la voie publique et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 5 mètres minimum.

Construction : Structure porteuse en maçonnerie de briques et béton + Charpente bois + Couverture en tuiles + Façades en béton.

Aménagements intérieurs, pas de notion (prescription 3).



Dégagements :

- 1 dégagement de 2 unités de passage qui s'ouvre dans le sens de l'évacuation.
- 1 Dégagement d'1 unité de passage qui s'ouvre dans le sens de la sortie.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Électricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlements.

Chauffage : Chaudière gaz de 25 kw.

Locaux à risques particuliers : Stockages.

Appareils de cuisson : Cuisine pédagogique avec 2 fours électriques + 2 fours micro-ondes + 2 plaques de cuisson à gaz + 2 hottes + 1 plaque de cuisson électrique pour une puissance cumulée de 12 kw.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4, pas de notion sur la perceptibilité (prescription 4) + Alerte + Consignes de sécurité + Formation du personnel, pas de notion (prescription 5) + Défibrillateur automatique externe.

DECI assurée par : PEI N° 624980082 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: L	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.24.00041</u>
Type(s) secondaire(s)	: W, R		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

### **Avis Favorable au projet**

Par ailleurs, je vous rappelle :

**Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :**

#### **Rappels réglementaires :**

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**  
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**  
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**  
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

**Prescription(s) liée(s) au projet :**

- **Observation n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :  
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Observation n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :  
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Observation n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :  
Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux,  
- matériaux M4 en revêtements de sol fixe ;  
4 ou DFL-S2  
- matériaux M2 en revêtements latéraux ;  
2 ou C-S3, d0  
- matériaux M1 en revêtements de plafonds ;  
1 ou B-S2, d0  
pour les locaux et dégagements.  
  
Éléments de décoration dans les locaux et dégagements : M2 ou C-S3, d0  
  
Pas de tenture ou rideaux dans les dégagements.  
Gros mobilier : M3 (bois autorisé) (fixé au sol ou difficilement remuable).
- **Observation n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :  
Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément
- **Observation n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :  
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Observation n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :  
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :  
Les installations de chauffage ;  
Les installations de gaz combustibles et les appareils d'utilisation ;  
Les installations électriques ;  
Les installations de cuisson destinées à la restauration ;  
Les moyens de secours contre l'incendie ;  
L'équipement d'alarme incendie.

**Pour la Sous-préfète,  
La Présidente de la Commission,**



**Dominique COUVREUR**

LENS, le 24/07/2024



**Sylvain ROBERT**

Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin  
DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER  
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE  
☎ 03.21.69.08.32  
Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative  
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL  
CS 100007  
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

**Objet : Consultation de services**

**P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier**

**Déposé par : Ville de Lens - Monsieur Sylvain ROBERT**

**Adresse du demandeur : 17bis Place Jean Jaurès - 62300 LENS**

**Dossier n° : AT 062498 24 00041**

**Demande reçue le : 10/07/2024**

**Adresse de la construction : 67bis rue Auguste Lefebvre**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

**Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,  
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX  
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE  
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



LENS. le 24/07/2024



PREUVE DE DÉPÔT  
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE  
**AVEC AR**

Référence client

2C 174 823 1385 6



PREUVE DE DÉPÔT



Niveau de garantie  R1  R2  R3

**DESTINATAIRE**

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**EXPÉDITEUR**

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA Consult*  
PLACE JEAN JAURES  
SP 7  
62307 LENS CEDEX *AT 24-41*  
*MAA*

**ECOLOGIC**

Priorité neutralité carbone  
laposte.fr/neutralitecarbone  
La Poste agrément n° 630  
LRI V23 - PTC 60 - 20181185T01 - 03/22

Ref: 2154

**Demande reçue le : 10/07/2024**

**Adresse de la construction : 67bis rue Auguste Lefebvre**

**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

LA POSTE

2C 174 823 1385 6

VILLE DE LENS  
08 AOUT 2024

ARRIVEE COURRIER  
D.D.T.M  
26 JUIL 2024  
ARRIVEE

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**AR**

RETOUR À :  
VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA Consult*  
PLACE JEAN JAURES  
SP 7  
62307 LENS CEDEX *AT 24-41*  
*MAA*

Signature du destinataire

Contre-remboursement

**ECOLOGIC**  
Priorité neutralité carbone  
laposte.fr/neutralitecarbone  
La Poste agrément n° 630  
LRI V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

MAIRIE

AVIS DE RÉCEPTION

XAVIER HOUIX  
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE  
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

# Ordre du jour SCCDA du lundi 7 octobre 2024

## dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
AMBLETEUSE	AT 62 025 24 00004	FAVORABLE		
AMETTES	AT 62 029 24 00005	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 54 cm pour l'accès aux 2 cellules : estaminet et épicerie. Installation d'un visiophone et utilisation
AMETTES	AT 62 029 24 00005	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00077	FAVORABLE		
BARLIN	AT 62 083 24 00004	FAVORABLE		D2
BEAURAINS	AT 62 099 24 00012	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 24 00017	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 24 00024	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 24 00034	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche d'une hauteur de 18 cm à l'entrée du bâtiment. Installation d'une rampe d'accès pliable "éco". Largeur trottoir : 2 m
BETHUNE	AT 62 119 24 00034	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Absence de prolongement horizontal de la main courante
BETHUNE	PC 62 119 24 00021	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 24 00037	FAVORABLE		
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 24 00036*	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 178 24 00012
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 24 00037	FAVORABLE		
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 24 00040	FAVORABLE		
BULLY-LES-MINES	AT 62 186 24 00004	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 47 cm avec installation d'une sonnette
BULLY-LES-MINES	AT 62 186 24 00004	FAVORABLE		



Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
CALAIS	AT 62 193 24 00065	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des caractéristiques dimensionnelles des sanitaires, non adaptés aux UFR
CALAIS	AT 62 193 24 00065	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 24 00066	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 24 00073*	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 24 00055
CALAIS	AT 62 193 24 00075	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche d'une hauteur de 11 cm à l'entrée avec installation d'une rampe amovible et d'une sonnette
CALAIS	AT 62 193 24 00075	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 24 00076	FAVORABLE		
CARVIN	AT 62 215 24 00003	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 24 00045	FAVORABLE		
DESVRES	PC 62 268 24 00009	FAVORABLE		
DOURGES	AT 62 274 24 00001	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien du seuil de porte de 5,4 cm à l'entrée du local. Installation d'une sonnette et d'une rampe de seuil rabattable pour porte fenêtre
DOURGES	AT 62 274 24 00001	FAVORABLE		
ETAPLES	AT 62 318 24 00009	FAVORABLE		
FAMPoux	PC 62 323 24 00001	FAVORABLE		
GIVENCHY-EN-GOHELLE	PC 62 371 24 00006	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00027	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00041	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00042	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée dont la hauteur totale varie entre 21 cm et 30 cm
LENS	AT 62 498 24 00042	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 24 00023	FAVORABLE	Disproportion manifeste	Maintien de la rampe extérieure existante sans palier de repos avec changement de direction. Installation d'une sonnette sur potelet en bas de la rampe et aide